



FOOT ANIMATION – SAISON 2024 – 2025

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU COMITÉ U12

Article 1 - Titre

Le District du Val-d’Oise organise annuellement, la Coupe du Comité U12, réservée aux seules équipes de jeunes des clubs relevant de son territoire et évoluant en critérium U12 foot à 8.

Cette compétition est prioritaire sur l’ensemble des autres rencontres de critériums ou rassemblements organisés par le DVOF.

Article 2 - Administration

La commission Football d’Animation du District est chargée de la mise en place de cette épreuve dans le respect du présent règlement.

Article 3 - Système de l’épreuve

Elle est réservée aux équipes U12 jouant régulièrement les critériums U12.

La compétition se déroulera le samedi après-midi sur plusieurs centres et sur 3 journées différentes maximum selon le nombre d'équipes engagées.

Dates :

1^{er} tour : 22 Novembre 2025

2^{ème} tour : 10 Janvier 2026

3^{ème} tour : 7 Février 2026

4^{ème} tour : 28 Mars 2026

Finale Départementale : 8 Mai 2026

1^{er} tour

Toutes les équipes inscrites en Coupe du Comité U12 sont réparties en poules de 3 ou de 4 équipes. Après vérifications administratives, les premières équipes de chaque poule seront automatiquement qualifiées pour le tour suivant. En fonction du nombre total d'équipes engagées, les meilleures équipes classées 2^{ème} des poules de 4 uniquement sont susceptibles d'être qualifiées pour le tour suivant pour obtenir un maximum de 64 équipes.

Une épreuve de jonglerie sera réalisée impérativement avant les rencontres (13h30) (en tenue complète de joueurs : protège-tibias et maillot numéroté)

(Voir règlement jonglerie à l'article 8).



**2^{ème} tour**

Les équipes qualifiées du premier tour sont réparties en 16 poules de 3 ou 4 équipes.

Après vérifications administratives les 2 premières équipes de chaque poule seront automatiquement qualifiées pour le tour suivant.

Une épreuve de jonglerie sera réalisée impérativement avant les rencontres (13h30) (en tenue complète de joueurs : protège-tibias et maillot numéroté)

(Voir règlement jonglerie à l'article 8)

3^{ème} tour

Si plusieurs équipes d'un même club se qualifient pour le troisième tour, ces équipes se retrouveront par paire dans la même poule.

Les 32 équipes qualifiées à l'issue du 2^{ème} tour sont réparties en 8 poules de 4 équipes.

Une épreuve de jonglerie sera réalisée impérativement avant les rencontres (13h30) (en tenue complète de joueurs : protège-tibias et maillot numéroté)

(Voir règlement jonglerie à l'article 8)

Après vérifications administratives les 2 premières équipes de chaque poule sera automatiquement qualifiée pour le tour suivant.

4^{ème} tour

Si plusieurs équipes d'un même club se qualifient pour le troisième tour, ces équipes se retrouveront par paire dans la même poule.

Les 16 équipes qualifiées à l'issue du 3^{ème} tour sont réparties en 4 poules de 4 équipes.

Une épreuve de jonglerie sera réalisée impérativement avant les rencontres (13h30) (en tenue complète de joueurs : protège-tibias et maillot numéroté)

(Voir règlement jonglerie à l'article 8)

Après vérifications administratives la première équipe de chaque poule sera automatiquement qualifiée pour la Finale Départementale du 8 Mai 2026.

Finale Départementale

4 équipes seront qualifiées pour la Finale Départementale de la Coupe du Comité U12

Règlement spécifique à paraître.

Un club ne pourra pas présenter plus d'une équipe pour la Finale Département





Article 4 - Engagements

A- La compétition est ouverte à tous les clubs du District.

B- Le nombre d'équipes engagées pour chaque Club sur la compétition de la Coupe du Comité U12, ne peut être supérieur au nombre d'équipes engagées sur le critérium U12.
Les équipes exclusivement féminines et les équipes mixtes sont autorisées.

C- La commission Football d'Animation, après réception des engagements pourra refuser les clubs qui ne seraient pas en conformité avec les règlements de la F.F.F., de la L.P.I.F.F. et du DVOF

Article 5 – Horaires & Équipements

Déroulé d'un Tour de Coupe

Les rencontres devront se jouer aux jours et heures fixés par la commission.

13H20 : Contrôle visuel des licences effectué avant le début de la jonglerie (soit à partir du listing issu de Footclubs ou sur l'application Club Compagnon),

13H30 : Épreuve de jonglerie (**en tenue complète de joueurs : protège-tibias et maillot numéroté**)

14H00 : Coup d'envoi des rencontres

Durée : - Poule de 4 : **1 x 20** minutes (sans mi-temps) pour les 4 premiers tours
- Poule de 3 : **2 x 15** minutes pour les 4 premiers tours

Article 6 - Déroulement des épreuves

Conformément au Règlement National du Festival Foot U13, il est fortement conseillé aux clubs de présenter des équipes composées de 12 joueurs dès le début de la compétition au niveau départemental.

Pour chaque tour, une feuille d'engagement pré-imprimée concernant le nom du club et le n° de l'équipe concernée ainsi qu'une feuille récapitulative sont adressées à chaque club recevant un centre. Chaque éducateur devra complétée la feuille d'engagement concernant son équipe avec les noms, prénoms et n° de licences de **6 joueur(e)s au minimum et de 12 joueur(e)s au maximum.**

Conformément au règlement, chaque feuille d'engagement doit être obligatoirement contrôlée avec les licences issues de Club Compagnon ou liste avec photos extraite du Footclubs avant le début des rencontres.





Les joueurs ou joueuses doivent être qualifiés suivant les règlements généraux.
En cas de non-respect, l'équipe sera automatiquement disqualifiée par la Commission Foot Animation.

- Chaque club recevant un centre doit impérativement **garder 1 copie de tous les documents** du centre concerné, sous peine de disqualification de l'ensemble des équipes présentes sur le site
- **Chaque éducateur devra conserver une trace** (photographie ou photocopie) de l'ensemble des documents
- La Commission Départementale Foot Animation pourra exiger la présentation de tout ou partie de ces documents (photographie ou photocopie). **A défaut, la ou les équipes concernées pourra(ont) être disqualifiées.**

RECOMMANDATIONS

- Terrain

Il est demandé aux organisateurs de prendre toutes les dispositions pour que les supporters et parents accompagnant les équipes n'aient pas accès aux terrains.

- Fixation des buts

L'attention est de nouveau attirée sur l'obligation d'ancrage des buts mobiles de manière à assurer la stabilité de l'ensemble du portique suivant les normes officielles.

Article 7 – Qualification

Les joueurs ou joueuses licencié(e)s pouvant participer à cette compétition sont :

- Les U12 et U12F (2014)
- Sont autorisés trois U11 / U11F (2015) maximum par équipe (avec autorisation médicale de pratiquer dans la catégorie supérieure).
- Sont autorisées les joueuses U13F (2013).
- Les U13 (2013) ne sont pas autorisés à participer.

Une équipe se compose de 12 joueurs ou joueuses maximum (8 titulaires et 4 remplaçants).

4 joueurs ou joueuses titulaires d'une licence Mutation autorisés par équipe dont 1 ayant changé de club hors période normale (suivant RS du DVDF)

TOUS les joueurs ou joueuses doivent impérativement posséder une licence valide et être qualifiés au jour de la compétition. Chaque éducateur/dirigeant devra être mesure de présenter les licences via l'application Clubs Compagnon ou le listing avec photos extrait de Footclubs.





A défaut de présentation de ces documents, se référer au RS DVOF.

Suivant le Règlement Sportif du DVOF, dans le cas de participation d'un joueur non qualifié, l'équipe correspondante sera disqualifiée.

Les joueurs et les joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club au cours de la même saison.

Les clubs ont la possibilité de modifier la composition de leurs équipes qualifiées en intégrant 2 joueurs maximum ayant participé aux tours précédents avec une autre équipe du club, sous peine de disqualification.

Par ailleurs les joueurs ou joueuses n'ayant participé à aucun tour de la Coupe du Comité U12 pourront être intégrés dans la limite de 2 joueurs par équipe.

Un joueur ne peut être enregistré que dans 1 seule équipe le même jour. Dans le cas où un joueur serait inscrit dans plusieurs équipes différentes le même jour, toutes les équipes concernées seront disqualifiées.

Dans le cas où un même tour se déroulerait à 2 dates différentes, un joueur ne peut participer au tour concerné, qu'avec 1 seule équipe de son club.

A partir du 3^{ème} tour et la Finale Départementale, tous les joueurs et joueuses inscrits sur les feuilles de matchs devront impérativement avoir participé à au moins 50% des rencontres de critérium sur la 1^{ère} phase (Régional, Avenir ou Départemental).

Article 8 - Règlement

Décompte des points :

- Victoire : 3 points
- Nul : 1 point
- Perdu : 0 point
- Forfait ou disqualification : - 1 point (match gagné pour l'adversaire 3 buts à 0 et 3 pts attribués).

Lors des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} tour si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon suivante :

- 1- Par la somme des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager.
- 2- Par la jonglerie de leurs 8 meilleurs joueurs (voir règlement de la jonglerie). Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte du meilleur total du 9 + 10 + 11 + 12^{ème} joueur. Tout joueur absent se verra attribuer un total de 0 point à la jonglerie.
- 3- Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.
- 4- Par la différence de but au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.
- 5- Par le plus petit nombre de buts encaissés au cours des rencontres du groupe.
- 6- L'équipe ayant le plus jeune licencié





Les critères 2 - 3 - 4 & 5 seront appliqués pour départager les équipes à égalité de points mais de groupes différents.

A. Finale Départementale : voir règlement spécifique.

***Règlement de la jonglerie :**

Les épreuves de jonglerie seront réalisées avant le début des rencontres sous la responsabilité de l'éducateur en charge du centre pour le 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} tour & 4^{ème} tour (éventuellement)

Toute équipe absente au démarrage de l'épreuve de jonglerie ne sera pas autorisée à participer à celle-ci et le total de l'équipe sera égal à 0.

Si l'épreuve de jonglerie n'est pas effectuée avant le début des rencontres sous la responsabilité du responsable de centre, la ou les équipes du club recevant sera (seront) disqualifiée (s).

Pour "les contacts pieds" : le pied doit être reposé au sol après chaque contact, **la surface de rattrapage ne peut être utilisée qu'une seule fois par essai.**

1^{er} tour Phase Départementale

20 contacts pied droit au maximum (départ avec le pied, une surface de rattrapage) 20 contacts pied gauche au maximum (départ avec le pied, une surface de rattrapage).

2^{ème} tour Phase Départementale

30 contacts pied droit au maximum (départ avec le pied, une surface de rattrapage) 30 contacts pied gauche au maximum (départ avec le pied, une surface de rattrapage) 30 contacts alternés pied droit/pied gauche.

3^{ème} tour Phase Départementale

50 contacts pied droit au maximum (départ avec le pied, aucune surface de rattrapage) 50 contacts pied gauche au maximum (départ avec le pied, aucune surface de rattrapage) 50 contacts tête au maximum (départ avec les mains).
Lorsque le maximum n'est pas obtenu au premier essai, un deuxième essai est accordé. Il sera tenu compte des 8 meilleurs jongles par équipe

4^{ème} tour Phase Départementale

50 contacts pied droit au maximum (départ avec le pied, aucune surface de rattrapage) 50 contacts pied gauche au maximum (départ avec le pied, aucune surface de rattrapage) 50 contacts tête au maximum (départ avec les mains).
Lorsque le maximum n'est pas obtenu au premier essai, un deuxième essai est accordé. Il sera tenu compte des 8 meilleurs jongles par équipe





Article 9 - Sanctions/Amendes

(Se référer à l'annexe financière du DVOF)

Abandon de terrain au cours de la compétition par l'une des équipes engagées : dossier transmis à la Commission de Discipline

Les litiges et réclamations sont examinés à la fin de chaque rencontre par : la Commission Foot Animation du District du Val-d'Oise.

Article 10 - Arbitrage

L'arbitrage des rencontres doit être assuré prioritairement par :

- 1 - un arbitre officiel de Football d'Animation
- 2 - toute personne licenciée de +16 ans, d'un club ne participant pas à la rencontre

L'arbitrage à la touche doit être prioritairement effectué par les joueurs remplaçants comme recommandé par la FFF.

Article 11 – Application des Règlements

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Foot Animation.

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

